

**OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2006**

L'exécution du Budget 2006 des Cimetières et du Crématorium telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part, et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du comptable d'autre part, a fait apparaître un déficit de 19 619,60 € et un résultat antérieur de 108 567,96 €, ce qui donne un résultat brut global de 88 948,36 €.

Je vous propose d'affecter cette somme à la Section d'Exploitation sous l'Article 002 du Budget Supplémentaire 2007 de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2006 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-16 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Gilda BABY, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

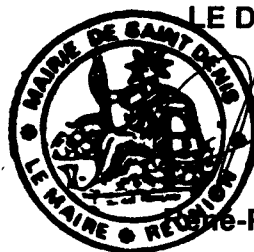
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2007 de la Régie des Affaires Funéraires du résultat global brut global de l'exercice 2006, comme suit :

* Section d'Exploitation / Article 002 88 948,36 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA